



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 110497

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les exonérations de l'imposition des revenus pour des médecins effectuant des gardes dans des zones médicales déficitaires. Dans le cadre d'un contrat entre une association médicale d'utilité publique et l'agence régionale de santé, les médecins qui interviennent pour des gardes dans les zones de sous-densité médicale sont exonérés de l'imposition des revenus tirés de cette activité. Il souhaiterait savoir si l'exonération est identique lorsque le médecin n'intervient plus dans le cadre de ce type de contrat mais comme simple remplaçant.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110497

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5979

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)